



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-424 bis**

Publié le 25 novembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises



Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 16 septembre 2021 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu les demandes d'agrément présentées par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France le 5 janvier 2021 en vue d'obtenir l'agrément de son centre situé 326 rue Stalingrad à Annezin (62232) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et le 18 mars 2021 en vue d'obtenir l'agrément de son centre situé avenue Abel Barbin et Charles Benoit à Rouvroy (02100) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 8 avril 2021, 22 juin 2021, 8 octobre 2021 pour le site d'Annezin ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 23 juin 2021, 24 août 2021, 15 novembre 2021 pour le site de Rouvroy ;

Vu la visite du site d'Annezin effectuée le 1er septembre 2021 par les agents de la Dreal Hauts-de-France,

Vu la visite du site de Rouvroy effectuée le 15 novembre 2021 par les agents de la Dreal Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1er – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 2 juin 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- 1 rue Coli à Prouvy (59121),
- rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000),
- bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activités Eurocap à Coquelles (62231),
- rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- 16 rue de la Vassellerie – zone industrielle nord à Amiens (80046),
- 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000),
- rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290)
- 326 rue Stalingrad à Annezin (62223),
- avenue Abel Barbin et Charles Benoit à Rouvroy (02100)

ainsi que la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 9 rue Mont-Joie à Saint Martin Boulogne (62200),
- 3 avenue de Rome – zone industrielle du Brockus à Saint Omer (62500),
- 17 rue du Four Saint Jacques – zone d'activités de Royallieu à Compiègne (60200).

Article 2 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2022
- 15 février 2023

Article 4 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toutes les modifications affectant son dossier d'agrément, notamment ses moyens humains et matériels.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 13 février 2020 portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé ;

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, **24 NOV. 2021**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégalion,



Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France
Laurent TAPADINHAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.